



ARRETE DU 24/06/2026

portant interdiction de la circulation
sur les VC dites Impasse de la Vallée et Rue
Roger Salengro,
pendant l'exécution du chantier de
réhabilitation regard EU
Commune de Ploumagoar
du 30/06/2026 au 24/07/2026

Arrêté n° : 2026/136

Le Maire de Ploumagoar,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande en date du 24/06/2026 présentée par Le Du Réseaux demeurant 7 ZA de Fournello 22170 CHATELAUDREN-POUAGAT,

VU la permission de voirie n° 2026/50,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de réhabilitation regard EU, et au vue de l'importance de l'emprise des travaux il est nécessaire d'interdire la circulation sur les VC dites Impasse de la Vallée et Rue Roger Salengro pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 30/06/2026 et jusqu'au 24/07/2026, pendant toute la durée des travaux de réhabilitation regard EU, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains, sur les VC dites Impasse de la Vallée et Rue Roger Salengro, sur le territoire de la commune de Ploumagoar.

ARTICLE 2

Durant cette période, la déviation sera assurée et mise en place par Le Du Réseaux.

ARTICLE 3

Une circulation alternée et règlementée par feux de chantier KR11 sur une longueur maximum de 500 m, ou par piquets K10 sur une longueur maximum de 500 m, ou par panneaux B15 / C18 sur une longueur maximum de 150 m, pourra être mise en place, sur les VC dites Impasse de la Vallée et Rue Roger Salengro pendant l'exécution du chantier si nécessaire.

ARTICLE 4

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par Le Du Réseaux conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7

le directeur de l'entreprise Le Du Réseaux,
le Maire de Ploumagoar,
Monsieur Le Policier Municipal,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le chef du service des transports du département des Côtes d'Armor,
sont destinataires d'une copie pour information.

Le Maire de Ploumagoar,

Yannick ECHEVEST

